



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Madame JUGI Anne, Architecte DESA - 5 Allée du Cheix 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser "Danser l'architecture #2", place d'Armes, le dimanche 19 octobre 2025 de 15 h 00 à 16 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation et pour les répétitions, le stationnement sera interdit sur une partie de la place d'Armes du samedi 18 octobre 2025 à 14 h 00 (après le marché) au dimanche 19 octobre 2025 à 17 h 00 (plan joint).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le six octobre deux mille vingt-cinq.

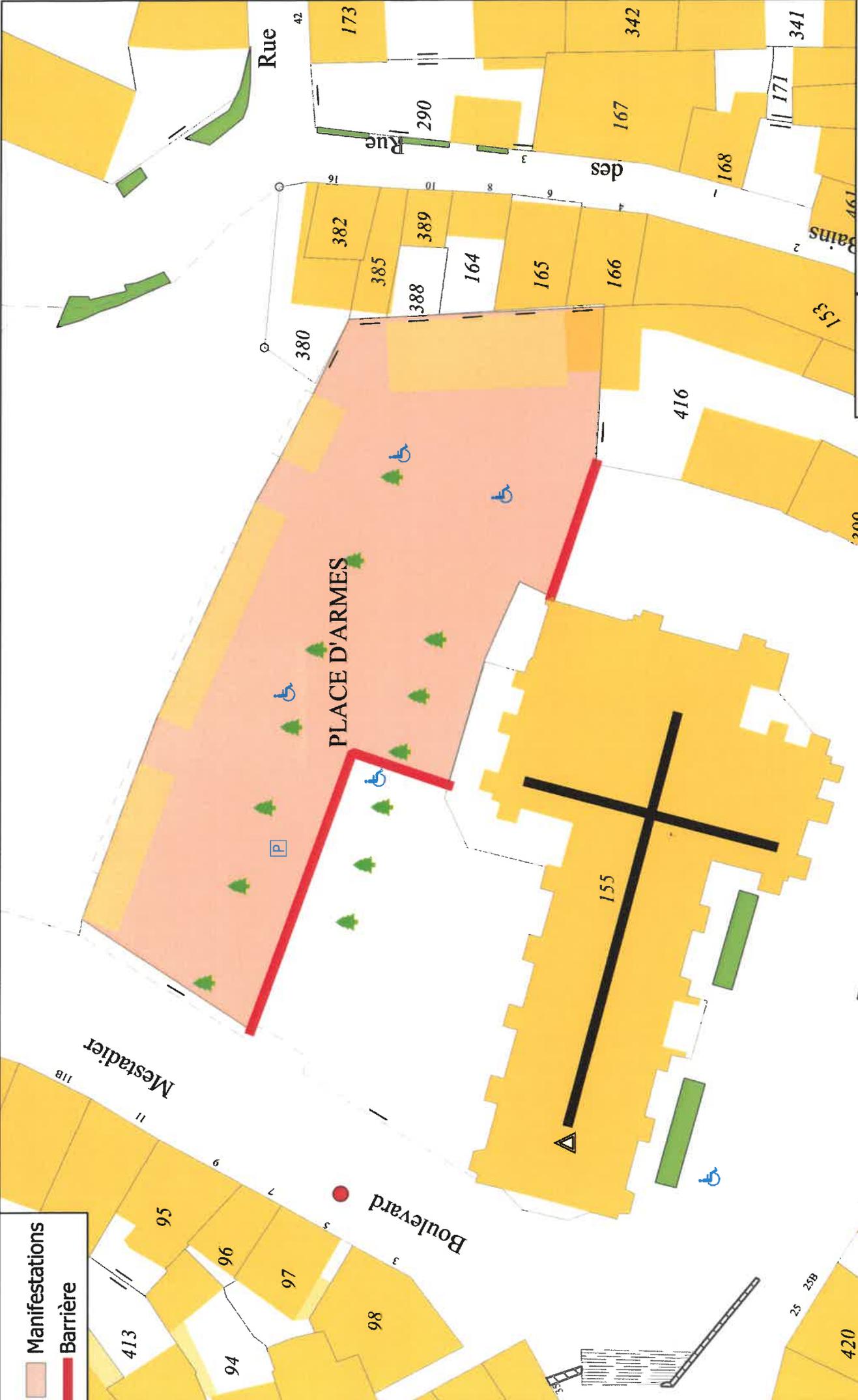
Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Madame JUGI Anne, Architecte DESA.*

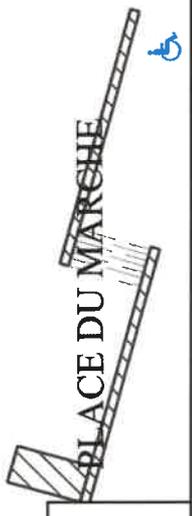


Le Maire,

Etienne LEJEUNE



1:500



Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souveraine
03 / 10 / 2025
Pour information document non contractuel

- Manifestations
- Barrière